



COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le deux mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, 10 place Pobéguin à Cléguérec, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, LE FORESTIER Maryvonne, TEFFO Christine, ROBIN Xavier, AUFFRET Martine, LE CRAVER Pascal, LE FLAO Christine, BURLLOT Jeanine, LE NECHET Rémi, MARTINET Marie-Thérèse, COSPEREC Nicolas, THOMAS David, DION-CHRISTIE Sandrine, RAFLE Michèle, LE BELLER Christiane, LE LU Anne.

ETAIENT EXCUSÉS : EUZENAT Marie-France (pouvoir à Mme TEFFO), LORANS Michel (pouvoir à Mme LE FORESTIER), CARIMALO RIOUX Caroline (pouvoir à Mme MARTINET), CORVEC Quentin (pouvoir à M. LE CRAVER), LE MESTRALLIN Delphine (pouvoir à Mme LE FLAO), LE DENMAT Pierre (pouvoir à Mme LE BELLER).

ABSENT NON EXCUSÉ : LAMOURIC Thierry.

Est nommée secrétaire de séance : Maryvonne LE FORESTIER

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marc ROPERS : *Je tenais à dire que cela fait vraiment chaud au cœur de voir la solidarité qu'il a pu y avoir pour retrouver Mme LE DANTEC et aider les personnes touchées par les intempéries.*

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2017 : Pas d'observation

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : *Modification du règlement intérieur du Centre Culturel* : Pas d'objection

07-2017 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Marc ROPERS : *A Cléguérec, nous avons élaboré notre Plan Local d'Urbanisme de 2011 à 2014 ; Il a été validé en Conseil Municipal en février 2014.*

Le 15 décembre 2015 les élus communautaires ont donné leur accord pour la création d'un PLUi, la démarche a été lancée le 12 juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de PONTIVY COMMUNAUTE.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE s'articulent autour de trois axes principaux :

- Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux
- Une attractivité territoriale à affirmer
- Un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur.

Ces axes se déclinent en plusieurs objectifs :

- Développer une économie dynamique, diversifiée et pourvoyeuse d'emplois
- Accueillir de nouveaux habitants de façon répartie sur le territoire
- Structurer le territoire de façon harmonieuse pour maintenir la vie locale
- Améliorer la desserte et sécuriser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des communications numériques
- Offrir une diversité de logements
- Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel et bâti
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques, les nuisances et les servitudes
- Favoriser la qualité urbaine des aménagements et la sobriété énergétique
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales précisées dans le document joint en annexe.

Xavier ROBIN : là nous sommes sur de grandes orientations. Il n'y a pas de donnée chiffrée avec des objectifs précis ? C'est difficile de s'y opposer ; la question qui se pose c'est quelle déclinaison peut-on avoir et comment concrètement va-t-elle être mise en œuvre ?

Marc ROPERS : les chiffres qui sont importants sont ceux de la population, d'où s'écoulent le nombre de logements et leurs emplacements.

En fait, le territoire de Pontivy Communauté est décomposé en zone : Il y a la ville centre ; la couronne Noyal-Pontivy, Le Soum et Saint Thuriau ; la deuxième zone : Cléguérec, Rohan, Réguiny, Bréhan et le reste du territoire.

C'est compliqué, pour le moment, de donner un chiffre sur le nombre de logements.

Pour la petite histoire, avec Pontivy Communauté on avait fait un PLH (Plan Local de l'Habitat) ; on avait chiffré l'évolution de la population, le nombre de logements, on était passé devant un comité régional de l'Habitat à Rennes ; ces chiffres avaient été validés et aujourd'hui le SCOT ne donne pas les mêmes données, du coup nous sommes obligés de refaire un PLH.

Xavier ROBIN : Quelles sont les priorités, comment on les décline ?

Martine AUFFRET : On commente les propositions, ensuite on décline la façon de mettre en œuvre.

Marc ROPERS : Quelques rappels sur le diagnostic : aujourd'hui on est à 45 172 habitants ; en 1999 on était à 42 585, il y a donc 0.25% de croissance démographique. A Cléguérec, entre 2008 et 2013 on avait une croissance de 0.20% et 0.5% entre 1999 et 2008 ; nous avions tablé sur une croissance de 0.5% dans le Plu, on n'a pas atteint nos objectifs.

Christine TEFFO : Justement par rapport aux logements et la manière dont on organise l'installation des populations, les politiques ne sont pas du tout les mêmes sur Saint Thuriau, le Soum, Noyal... où il y a beaucoup de lotissements, alors que sur le Grand Ouest on est plus sur une recherche de logements plus ruraux. Comment peut-on valoriser ces logements ? On voit de la même façon sur les zones artisanales, industrielles et commerciales, le déséquilibre qu'il y a entre l'Ouest et l'Est. Comment fait-on ?

Maryvonne LE FORESTIER : C'est le réseau routier qui fait la différence, les entreprises s'installent près des grands axes.

Marc ROPERS : Ces zones ont été définies aussi dans le SCOT

Christine TEFFO : Il y a à la fois le réseau routier, mais aussi la fibre optique. Là où on n'a pas la route, si au moins on avait la fibre, cela permettrait de faire du télétravail. A la réunion de Séglien, ils parlaient de 2030, c'est une longue échéance pour développer une activité même touristique.

Maryvonne LE FORESTIER : ça n'intéresse pas les opérateurs, ils préfèrent les zones à forte densité de population.

A Saint-Connec, il y a déjà la fibre mais c'est parce qu'il n'y avait rien, pas d'ADSL.

Marc ROPERS : Il y a un constat aussi, on voit bien qu'il y a la ville centre et sa première couronne. Par exemple à Saint Thuriau, ils n'arrivent pas à garder un commerce, c'est trop proche de Pontivy, c'est compliqué. Au Soum, c'est pareil.

Anne LE LU : Y-a-t-il déjà des modifications de prévues entre le PLU et le PLUi ?

Marc ROPERS : Dans le PLU on nous avait consenti 4.5 hectares de terrains constructibles, il y a les grands terrains devant l'EHPAD et à Porhors. Ma crainte était qu'on nous enlève des terrains, mais il se trouve que, vu notre position, on en aurait plus que prévu.

L'erreur, c'est que nous avons trop mis à Porhors, mais c'était un moment où cette zone se développait. Autrement il n'y a pas eu de grandes erreurs de faites sur le PLU.

Anne LE LU : Sans parler d'erreur mais peut-être de nouvelles opportunités.

Maryvonne LE FORESTIER : Quelques particuliers se sont manifestés

Marc ROPERS : Avant, quand quelqu'un avait un grand terrain, il n'avait pas le droit de le diviser pour faire un demi-terrain constructible ; avec le PLUi ce sera possible.

J'ai bien l'intention de placer des terrains au Pontoir, le site est très agréable.

Martine AUFFRET : A un moment donné, on a figé les choses sur une carte, mais le temps passe et ça évolue. Forcément le PLU n'est plus conforme aux besoins de la commune ; le PLUi est une opportunité

Marc ROPERS : Aujourd'hui, quand on veut agrandir sa maison, c'est au maximum 30%, ça pourrait être plus. D'un département à l'autre, les contraintes ne sont pas les mêmes.

Martine AUFFRET : Il faudra réagir lors de la venue des commissaires enquêteurs.

Après débat, le Maire propose à l'assemblée délibérante au vu de l'exposé qui précède :

De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

08-2017 Tarifs périscolaires 2017

Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Vu l'avis de la commission élargie « finances, enfance-jeunesse et affaires scolaires » qui s'est tenue le mercredi 1^{er} mars 2017 :

ALSH					
Quotient Familial					
	< 680	680< <999	>1000	NC	Hors commune
2016	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Pâques 2017	10.00 €	12.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant et + (-30 %)	7.00 €	8.40 €	9.80 €	9.80 €	10.50 €

Camp ados					
Quotient Familial					
	< 680	680< <999	>1000	NC	Hors commune
2016	290,00 €	300,00 €	310,00 €	310,00 €	350,00 €
Été 2017	300.00 €	320.00 €	340.00 €	340.00 €	390.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant et + (-30 %)	210.00 €	224.00 €	238.00 €	238.00 €	273.00 €

Garderie périscolaire					
Quotient Familial					
	< 680	680< <999	>1000	NC	Hors commune
2016	0,55 € le quart d'heure				
Quart d'heure	0.55 €	0.56 €	0.57 €	0.57 €	0.58 €
Tarif 3 ^{ème} enfant et + (-30 %)	0.39 €	0.39 €	0.40 €	0.40 €	0.41 €
+ 0.50 € pour le goûter					

Xavier ROBIN : En septembre on va introduire plusieurs nouveautés :

- Un tarif pour le goûter ; les enfants prennent un goûter en arrivant à la garderie, ce qui représente aussi un coût. Il faut savoir que le temps de trajet entre l'école et la garderie n'est pas comptabilisé.
D'autres communes font le choix d'avoir un tarif plus élevé pour le premier ¼ d'heure ou la première ½ heure. On a choisi de maintenir un tarif au ¼ d'heure mais d'ajouter 0.50€ pour le goûter.
- L'introduction du quotient familial et tarifs 3^{ème} enfant et plus.

Cantine					
Quotient Familial					
	< 680	680 < <999	>1000	NC	Hors commune
2016	3,10 € le repas				
Prix d'un repas	3.10 €	3.15 €	3.20 €	3.20 €	3.25 €
Tarif 3 ^è enfant et + (-30 %)	2.17 €	2.21 €	2.24 €	2.24 €	2.28 €
Repas adulte	5.15 €				

Xavier ROBIN : Pour la cantine on applique le même principe. Quelques données chiffrées pour expliquer l'augmentation : le coût réel du repas est de 8.50€, la commune prend en charge 5.40€ (25 000 repas à l'année).

Le déficit s'élève à 133 000€, la commune assume en partie ce déficit. L'idée est que chacun puisse participer à ce déficit à la hauteur de ses moyens, c'est la raison de l'introduction du quotient familial avec une augmentation différenciée.

Christiane LE BELLER : Je regrette qu'on touche au prix du repas ; il aurait dû rester au prix de base, ça va être tellement peu significatif.

Xavier ROBIN : L'idée, c'est la mise en œuvre et on verra dans un an, on aura un bilan chiffré. Mais de toute façon on est amené à augmenter à un moment donné. La commune ne peut pas systématiquement mettre au bout, c'est pour cela qu'on propose d'augmenter pour une partie des familles.

Anne LE LU : Quand on multiplie ce 0.10€ ou 0.15€ par le nombre de repas dans l'année et le nombre d'enfants, ça peut faire une augmentation assez sensible pour certaines familles. Ma crainte est que, pour l'instant, les écarts sont minimes, mais ça peut être la porte ouverte à des tranches plus grandes avec des écarts beaucoup plus significatifs entre les tranches les plus basses et les plus élevées.

Il ne faut pas oublier le contexte d'emploi de notre secteur qui n'est pas celui de la finance. Ici, les gens qui gagnent plus sont souvent les gens qui travaillent plus, qui font des efforts. J'ai vraiment le sentiment qu'ils vont encore se dire « On en fait un peu plus, on fait des heures supplémentaires et on nous demande encore de faire plus d'efforts ». C'est mon inquiétude.

Xavier ROBIN : pour répondre à ta première remarque : si on calcule 0.10×144 jours d'école par an : 14.40€ par an donc 1.44€ par mois, l'augmentation n'est pas si importante.

Après, concernant ta remarque sur les tranches supérieures, j'entends ! Sauf que l'idée c'est de permettre aux gens de participer, en fonction de leurs moyens à l'effort. Le taux d'effort des familles n'est pas du tout le même entre ceux qui gagnent 2000€ ou 4000€ par mois.

Anne LE LU : Oui mais on en revient toujours à la même chose ; très clairement, si on avait des statistiques sur la répartition des revenus sur Cléguérec, je pense qu'on a une très grande concentration sur la tranche supérieure à 1000 avec des parents qui travaillent tous les deux, que l'on appelle « classe moyenne » ; moi je dis simplement que, d'accord, ils gagnent plus parce que réellement ils travaillent plus et au final pour un résultat qui ne va donner de réel résultat sur le déficit, on aurait pu augmenter le tarif unique de 0.05€.

Xavier ROBIN : Ce sera un bilan à faire l'année prochaine.

On aurait pu proposer d'augmenter tout le monde de 0.05€ mais à un moment il faut se demander jusqu'où on peut aller dans l'augmentation ; ce que l'on pourra constater au bout d'un moment, c'est que les familles aux plus faibles revenus seront amenées à ne plus inscrire leurs enfants à la cantine, car leur taux d'effort sera plus important.

En tant que municipalité, on doit s'assurer que chaque enfant de la commune puisse manger à la cantine un repas équilibré et si à un moment le tarif devient dissuasif, on ne pourra plus s'en assurer ; c'est toute cette réflexion qu'il y a derrière.

Maryvonne LE FORESTIER : Personne ne peut faire manger son enfant pour 3.20€ même à la maison. Tous les contribuables supportent le déficit de la cantine, d'où cette suggestion.

Marc ROPERS : C'est pour harmoniser tous les services (ALSH, camp d'ado, garderie, cantine)

Anne LE LU : ALSH et le camp ado c'est une obligation légale

Marc ROPERS : Après si on regarde ce qui est fait autour de nous, des élèves des communes extérieures qui viennent chez nous et l'inverse payent plus cher.

Il faut faire un constat au bout d'un an.

Je comprends ce que vous dites quand beaucoup travaillent plus que d'autres et gagnent beaucoup plus, mais ce n'est pas le cas de tout le monde notamment dans le monde agricole où ils travaillent beaucoup et ne gagnent pas beaucoup.

Xavier ROBIN : Concernant le coût du repas, il faut souligner les efforts fait par les services, car en 2016 il était de 8.62€.

Notre souhait est d'introduire des produits locaux.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à 3 abstentions pour les tarifs cantine et 19 pour :

D'appliquer ces tarifs à compter du 1er avril 2017 pour l'ALSH et le séjour ados et du 1er septembre 2017 pour la cantine et la garderie.

09-2017 Subvention de fonctionnement école privée Saint-Joseph Contrat d'association 2017

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec. Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Vu l'avis de la commission élargie « finances - enfance-jeunesse et affaires scolaires » réunie le 1er mars 2017 ;

Contrat d'association 2017						
I- Effectifs	2015			2016		
	Maternelle	Primaire	Total	Maternelle	Primaire	Total
	Ecole publique Ar Gwennili					
Effectif Ecole Publique	47	87	134	50	69	119
	Ecole privée Saint Joseph					
Effectif Ecole Privée	68	82	150	59	91	150
<i>Elèves hors commune</i>	15	10	25	9	17	26
<i>Elèves comptabilisés pour le calcul du contrat d'association</i>	53	72	125	50	74	124
<u>II- Dépenses de fonctionnement de l'école publique et coût élève</u>						
		2015	2016			
Charges de fonctionnement		23 072,23	23 196,10			
Coût personnel communal		20 267,13	20 382,45			
Coût ATSEM		28 648,85	29 982,34			
Total		71 988,21	73 560,89			
<u>III- Calcul du coût élève</u>						
		2015	2016			
Coût élève primaire école publique		323,43	366,21			
Coût élève maternelle école publique		932,98	965,85			
<u>IV- Calcul du contrat d'association 2017</u>						
Elève maternelle	965,85	50	48 292,65			
Elève primaire	366,21	74	27 099,26			

Pour rappel, le contrat d'association 2016 était de 72 731,72 €

Marc ROPERS : Au regard des comptes rendus des conseils municipaux extérieurs, vous pouvez constater des disparités très importantes car ils ne prennent qu'un contrat simple ; il y a des communes, par exemple, qui ne vont donner que le prix d'un élève du primaire pour l'ensemble de l'école, le coût des ATSEM n'est alors pas pris en compte.

Anne LE LU : Quelles sont les modalités du versement ?

Marc ROPERS : En trois fois : mars, juin et septembre.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée dans la cadre du contrat d'association pour l'année 2017 d'un montant de **75 391.92 €**.

10-2017 Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017

En application de l'article L1612-1 du CGCT, avant le vote du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris reports et restes à réaliser). Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 633 837.53 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 408 459.38 €**, soit 25% de 1 633 837.53 €. Pour rappel, une délibération avait été prise en décembre 2016 pour un montant d'engagement des dépenses d'investissement de 187 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées par la présente sont les suivantes :

	Article	Affectation des crédits	Montant TTC
Chapitre 20			
	2051	Cession droit d'utilisation SEGILOG	6091.20 €
Chapitre 21			
	2152	Panneaux de voirie et de numérotation des rues	2 443.45 €
	2151	Limiteur de vitesse camion	1 574.56 €
	21571	Travaux complémentaires voirie	1 189.22 €
	21578	Autre matériel et outillage technique	4 962.48 €
	2158	Radars pédagogiques	4 274.16 €
	2158	Souffleur	670.64 €
	2184	Mobilier	380.04 €
Chapitre 23			
	2313	Avenant lot 3 – Charpente-Bois	1453.03 €
		TOTAL	23 038.78 €
Cumul 187 500 € + 23 038.78 € = 210 538.78 € (inférieur au plafond des 408 459.38 €)			

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

11-2017 Convention-cadre de labellisation 2017-2021 du site « Lann Bras Ti Mouël »

L'inventaire des sites remarquables réalisé lors de l'élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles a permis d'identifier le site « Les Landes de Cléguérec » situé au lieu-dit « Lann Bras Ti Mouël » comme présentant un intérêt écologique élevé. Cette tourbière est dite "lande humide atlantique tempérée à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles".

Le département, en complément de sa politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles, mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement.

La commune de Cléguérec, consciente de l'importance de ce site sur le plan environnemental et écologique, souhaite le valoriser et le promouvoir auprès d'un large public tout en respectant les particularités de ce milieu exceptionnel.

La commune de Cléguérec sollicite le soutien du département pour améliorer les connaissances naturalistes du site des Landes de « Ti Mouël », pour aider à la gestion afin de préserver cet espace à fort enjeu patrimonial ainsi que les espèces présentes et pour mieux accueillir le public sur le site et de conforter le réseau de sites dénommés « sites labellisés ENS » :

Détail de la propriété

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Surfaces
Commune de Cléguérec	Cléguérec	YC	11	16 ha 15 a 30 ca
Total				16 ha 15 a 30 ca

Le département propose à la commune de Cléguérec une convention-cadre de labellisation comprenant un programme d'actions répondant aux trois objectifs suivants :

- amélioration des connaissances naturalistes du site « Les Landes de Cléguérec » et des techniques de gestion du patrimoine naturel ;
- gestion et préservation d'espèces ou d'espaces à fort enjeu patrimonial ;
- accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement.

Chaque année, les modalités et les montants des actions soutenues par le département seront précisées dans un avenant établi avec la commune de Cléguérec.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties. Elle prend effet à compter de la date de signature par le département. Elle est consentie pour cinq années et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Martine AUFFRET : La subvention pourrait être de 3 800€ en fonction des actions choisies. Ces choix seront faits par une commission en partenariat avec le service espace naturel du département et sans doute le Syndicat de la Vallée du Blavet pour essayer de compléter le programme et d'avoir des subventions supérieures.

Anne LE LU : Les obligations sont de quel ordre ?

Martine AUFFRET : Nous assez libres, cela nous permet simplement d'avoir des aides. J'ai rencontré des responsables du Département qui s'occupent des espaces naturels sensibles en leur précisant bien que nous n'avons jamais mis de budget pour cette lande et qu'on aura du mal à en mettre.

Le montant des aides est plafonné à 30% de l'investissement, mais ils prennent en charge la totalité des charges de fonctionnement.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Département du Morbihan.

12-2017 Modification du règlement intérieur du Centre Culturel

Il convient de modifier le règlement intérieur du Centre Culturel, notamment suite à la mise en place du prêt de jeux au pôle Jeux et Loisirs du Centre Culturel. Les modifications sont les suivantes :

Article 10. Les enfants de moins **de 8 ans** fréquentant le Centre Culturel ou assistant à une activité proposée par le Centre Culturel doivent être accompagnés par un adulte responsable de leur sécurité et de leur comportement. Le personnel n'assure en aucun cas la surveillance des mineurs fréquentant l'établissement, ces derniers restant sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Le Centre Culturel n'est pas une garderie.

Article 17. « Les documents ou jeux empruntés ou consultés sur place, quel que soit leur support et leur propriétaire, sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les utilise. Il s'engage à les restituer avant expiration du délai d'emprunt. Dans le cas où un usager ou un groupe d'utilisateurs ne rend pas un document ou ne le restitue pas dans un état identique à celui constaté lors de l'utilisation (emprunt ou consultation sur place), le personnel du Centre Culturel s'autorise à demander à l'utilisateur responsable des ressources utilisées ou empruntées la réparation du dommage : **Pour un jeu : En cas de pièces perdues ou manquantes, l'utilisateur procède au rachat du jeu complet.** »

Article 21. Le Centre Culturel peut recevoir des dons de documents imprimés et de disques compacts, **ainsi que des jeux complets**. Le personnel se réserve le droit de ne pas intégrer à ses collections les documents qui lui sont cédés de cette manière. Les documents donnés et qui n'auront pas été intégrés aux collections ne pourront être restitués à leur précédent propriétaire.

Pour mettre en application ce nouveau règlement, il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces nouvelles dispositions du règlement intérieur du Centre Culturel de Cléguérec.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, tourisme et affaires scolaires réunie le 4 mars 2017 :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

De valider la modification du règlement intérieur du Centre Culturel de Cléguérec, annexé à la présente délibération.

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEC2017-06 : Attribution logement communal n°6 - 4 rue Théodore Huet – M.LE PADELLEC

DEC2017-07 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 – Création d'un mini-stade en gazon synthétique avec palissades

DEC2017-08 : Attribution logements communaux n°7 et 8 - 7 rue des Déportés– Monsieur TAILLEUR et Mme MARCADET

DEC2017-09 : Modification régie 22713 Centre Culturel – Paiement services publicitaires en ligne

Questions et informations diverses

Marc ROPERS :

- **Concernant le projet d'agrandissement du Carrefour : Le permis de construire devrait être déposé fin mars, pour un début de travaux en octobre-novembre et la fin des travaux en juin 2018.**
- **La commission communication s'est penchée sur un nouveau « Kleg'Infos » qui paraîtra tous les mois. On peut le trouver en mairie et dans les commerces ou s'abonner à la newsletter sur le site internet de la mairie.**